

## **COMPTE RENDU**

*de la réunion ordinaire du Conseil Municipal  
du jeudi 26/05/2023 à 20h30  
Salle du Conseil Municipal*

Etaient présents : Mesdames Michèle PARENT et Marie-José GARNIER, Messieurs Jean-François ESTACHY, Philippe WOURM, Ludovic DISDIER, Jean-Luc BOUDOUARD, Joël ROBERT, Jonathan BONNEFONT, et David SABATER.

Monsieur Eric DELAMARE absent, pouvoir donné à Madame Michèle PARENT.

Séance ouverte à 20h37.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe WOURM.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13/04/2023 -**

Pas de remarque. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXANT LES TAUX ET LES EXONERATIONS –**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1635 quater L du CGI régissant les dispositions relatives à l'application des taxes sur les constructions nouvelles. La législation donne la possibilité aux communes de voter le taux de la taxe d'aménagement entre 1% et 5% d'une valeur forfaitaire de 886 €/m<sup>2</sup> bâti. Cette valeur forfaitaire évolue annuellement sous l'autorité du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et fait l'objet d'une parution au JORF en début d'année. Le taux de la taxe d'aménagement peut monter jusqu'à 20% dans le cas de constructions nouvelles nécessitant d'importants travaux d'aménagement et (ou) de raccordement au réseau sec et (ou) humide.

Le taux proposé par Monsieur le Maire est de 20% pour le haut du village (potentiel 10 maisons) et de 5% pour le reste de la commune.

Abstentions : 2

Contre: 1

Adopté à la majorité absolue.

### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDECINE PREVENTIVE -**

Monsieur le Maire fait part de la convention de mise en œuvre de la médecine préventive affiliée au Centre de Gestion.

La collectivité doit adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes : Médicom.

Le Service de Santé au Travail assure l'ensemble des missions :

- prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié, pour les agents publics,
- prévues à la 4<sup>ème</sup> partie Santé et Sécurité au travail du Codes du Travail, pour les agents de droit privé.

Ces missions regroupent l'action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l'activité connexe.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

Adopté à l'unanimité.

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES VERIFICATIONS TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE –**

Monsieur le Maire fait part de la convention de prestation de service vérifications techniques des points d'eau incendie.

L'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des Points d'Eau Incendie (EPI) situés sur le territoire de Saint Etienne le Laus et relevant de sa compétence en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Hautes Alpes.

Cette mission est confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Hautes Alpes.

Dans ce cadre les parties ont souhaité collaborer conformément aux dispositions de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

### **PARTICIPATION FRAIS R.P.I. POUR LA COMMUNE DE VALSERRES –**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la répartition des frais de scolarité de Valserrres à la charge des trois communes du RPI.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Ménage, garderie, cantine et chauffage : 7 248,48 € par commune.
- Natation : 114,76 € pour ce qui concerne Saint-Etienne le Laus.

Adopté à l'unanimité.

### **NOTRE-DAME DU LAUS : AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BASILIQUE –**

La réunion de travail avec le diocèse du 14/04/23 a permis de mettre en évidence que la fréquentation du public, l'aménagement des nouvelles salles équipées de grands écrans, ainsi que l'adaptation des pèlerins aux nouvelles technologies ne font plus sentir un besoin crucial de l'agrandissement de la basilique par le transept de St Joseph. Le conseil municipal prend acte de

cette orientation et se prononce pour un abandon du projet à la majorité absolue.

Pour le maintien du projet : 1

Abstention : 1

Contre : 7

#### **NOTRE-DAME DU LAUS : AUTORISATION POUR LA CREATION D'UN CLOÎTRE DE VERDURE –**

Monsieur le Maire explique l'intention du diocèse de créer un espace végétal propice au recueillement à proximité du petit podium.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Maintenir un accès technique (enterrements), ainsi que pour les secours, sur la partie droite de la basilique.
- Associer la Mairie à l'élaboration du projet.
- Retour à l'état initial de la parcelle à la charge du diocèse au cas où il ne souhaiterait plus l'utiliser à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- RT2C : Monsieur le Maire donne lecture de la proposition définitive de l'entreprise pour l'achat de la parcelle ZC158.
- Costa Plana : Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du cabinet BGLM en ce qui concerne la mise en exécution de la décision du TA de MARSEILLE.
- Quelques modifications sont à apportées au règlement de la salle polyvalente suite aux préconisations des pompiers après leur visite d'inspection.
- Les murmures des carillons : lecture d'un courrier de cette association de femmes accueillant le deuil périnatal, en vue de rencontrer la commune et pour planter un arbre le 15/10/23.

Séance levée à 23h10.

Fait à St-Etienne le Laus, le 13/06/2023

Le Secrétaire de séance  
Philippe WOURM



Le Maire  
Jean-François ESTACHY

